



Mairie de FEGERSHEIM

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Bas-Rhin

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N°2023/77



ARRETE REGLEMENTANT L'ACCES AUX COURTS DE TENNIS EXTERIEURS

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM,

Vu la Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2 ;

Vu le Code Pénal notamment l'article R610-5 ;

Considérant qu'en raison des travaux en cours sur les terrains de tennis extérieurs, il convient d'en interdire l'accès au public ainsi qu'aux associations sportives ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté municipal n° 2023/61 en date du 17 avril 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : L'utilisation du court de tennis extérieur du fond (le plus proche du stade de foot) – rue de l'Etang – 67640 FEGERSHEIM est à nouveau autorisée au public ainsi qu'aux associations sportives à compter de ce jour. En revanche, le premier court de tennis extérieur est toujours interdit au public ainsi qu'aux associations sportives en raison des travaux en cours sur ce terrain.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera abrogé dès la fin des travaux, à une date ultérieure.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FEGERSHEIM,
- Monsieur le Brigadier chef principal de la Police Municipale,
- Le Tennis Club de FEGERSHEIM,

Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 4 mai 2023

Le Maire,



Thierry SCHAAL